

## BARÈME D'HONORAIRES

# Massothérapie

### PROGRAMMES DE SOINS

Les travailleurs qui nécessitent un traitement pour une lésion ou récurrence musculo-squelettique seront traités dans le cadre d'un programme de soins. Trois programmes de soins visent les lésions musculo-squelettiques :

- les travailleurs atteints de lombalgie seront traités dans le cadre du Programme de soins pour les lésions au bas du dos;
- les travailleurs atteints d'une lésion à l'épaule seront traités dans le cadre du Programme de soins pour les épaules; et
- les travailleurs atteints d'autres lésions musculo-squelettiques seront traités dans le cadre du Programme de soins pour les lésions musculo-squelettiques.

Veillez consulter le site Web de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB), [wsib.ca](http://wsib.ca), pour obtenir des précisions, notamment concernant les honoraires.

### Table des matières

#### BARÈME D'HONORAIRES

Services massothérapeutiques.....	2
Aperçu.....	3
Facturation à la WSIB .....	3

## Services massothérapeutiques

CODE DE SERVICE	DESCRIPTION	HONORAIRES
5135	Visite de massothérapie (Le paiement de la visite ne tient pas compte du temps passé avec le patient. Toutefois, une visite dure habituellement une heure.)	56,43 \$
5130	Acupuncture (par visite) <ul style="list-style-type: none"><li>• Un essai initial pouvant aller jusqu'à six traitements peut être autorisé.</li><li>• Les demandes de prolongation doivent être présentées par écrit et être approuvées au préalable par la WSIB.</li><li>• Le traitement doit être administré par un professionnel de la santé réglementé qui a suivi la formation appropriée dans un établissement d'enseignement offrant un programme d'accréditation en acupuncture et adhérant aux normes de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario.</li></ul>	43,77 \$

**Remarque :** Le paiement des rapports est inclus dans les honoraires pour les services massothérapeutiques. Par conséquent, une demande de paiement d'honoraires distincte ne doit pas être présentée à la WSIB pour leur production.

## Autres services

CODE DE SERVICE	DESCRIPTION	HONORAIRES
FAF	Formulaire <i>Détermination des capacités fonctionnelles pour la planification d'un retour au travail rapide et sécuritaire</i> (DCF) La demande de faire remplir le formulaire doit être l'initiative du travailleur ou de l'employeur. Ne pas inclure de renseignements cliniques ou diagnostiques dans le formulaire.	45,00 \$
	Consultation téléphonique avec le professionnel de la santé traitant : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'appel au professionnel de la santé traitant doit être l'initiative de la WSIB.</li><li>• Rémunération à honoraires forfaitaires sans égard à la durée de l'entretien.</li></ul>	45,00 \$

## Aperçu des services de massothérapie

Le paiement des services de massothérapie est envisagé lorsque ces services ont été recommandés par le professionnel de la santé principal (p. ex., médecin, chiropraticienne ou chiropraticien, infirmière ou infirmier autorisés (catégorie avancée) ou physiothérapeute) du travailleur.

- La massothérapie doit faire l'objet d'une autorisation préalable par la WSIB et être administrée par un massothérapeute autorisé inscrit auprès de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario.
- L'admissibilité à des traitements de massothérapie est gérée au cas par cas, et la durée du traitement doit être autorisée au préalable par la WSIB. Pour aider la WSIB à déterminer la durée maximale du traitement, le massothérapeute autorisé doit soumettre par écrit un plan de traitement ou un rapport qui décrit la durée prévue et les résultats attendus.

**Remarque :** Si des preuves montrent que le travailleur ne progresse pas, il se peut que la WSIB ne défraye pas la poursuite du traitement.

## Facturation à la WSIB

Pour plus de renseignements sur la WSIB, veuillez visiter son site Web, [wsib.ca](http://wsib.ca), et consulter la page Praticiens de la santé, qui comprend des renseignements de facturation à l'intention des professionnels de la santé.

La WSIB vous encourage à facturer électroniquement vos services. Les avantages de la facturation électronique sont les suivants :

- Soumission de factures simplifiée
- Réception de paiements accélérée

Pour plus de renseignements sur la facturation électronique, veuillez communiquer avec Telus au 1-866-240-7492 ou, par courriel, à [provider.mgmt@telus.com](mailto:provider.mgmt@telus.com), ou encore, visitez son site Web, [telussante.co](http://telussante.co).

## Renseignements sur les paiements de soins de santé

Pour toute question sur les relevés de compte ou les avis de paiement, veuillez composer le 1-800-387-0750.

## Ligne d'accès pour les professionnels de la santé

Appelez la ligne d'accès pour les professionnels de la santé au 416-344-4526 ou, sans frais, au 1-800-569-7919 si vous avez des questions concernant ce qui suit :

- l'inscription et le changement d'adresse;
- la facturation à la WSIB (p.ex., formulaires appropriés, numéro de fournisseur);
- les programmes de soins de santé;
- le nom ou le numéro de téléphone du gestionnaire de cas ou de l'infirmière consultante du travailleur;
- la commande de fournitures (p.ex., formulaires).

Pour plus de renseignements, visitez le site Web de la WSIB, [wsib.ca](http://wsib.ca).